



Délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 06 avril 2018

OBJET : HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE - Renforcement du soutien aux ménages sous condition de ressources dans le cadre du dispositif Mur|Mur 2

Délibération n°

Rapporteur : Christine GARNIER

PROJET

Le rapporteur(e), Christine GARNIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE - Renforcement du soutien aux ménages sous condition de ressources dans le cadre du dispositif Mur|Mur 2

Exposé des motifs

Par les délibérations du 3 avril 2015 et 1^{er} avril 2016, la Métropole a décidé de renouveler son dispositif de soutien à la rénovation thermique du parc de logement existant et a défini les modalités opérationnelles du programme Mur|Mur 2.

Le conseil métropolitain a autorisé le Président à signer la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mur|Mur 2 » qui lie Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et a réservé une enveloppe d'engagement de 18,2 M€ de crédit de la Métropole pour la période 2016-2023.

La Métropole a réaffirmé une priorité forte en direction des propriétaires occupants « modestes » et « très modestes », en mobilisant ses fonds propres vers ces publics pour mieux lutter contre la précarité énergétique et disposer de plans de financement équilibrés dans les copropriétés en rénovation « Mur|Mur 2 ».

A l'issue du Comité de pilotage « Mur|Mur 2 » du 19 octobre 2017 et grâce aux chiffrages des premiers projets de rénovation, il est donc proposé de renforcer la capacité de solvabilisation des ménages grâce à une meilleure mobilisation des crédits délégués Anah (en modifiant les modalités de calcul de cette aide). Cette modification n'impactera pas cette enveloppe d'aide, en raison de chiffrages de travaux observés plus bas que ceux initialement estimés.

A titre d'illustration, pour une rénovation moyenne à 15 000 € TTC par logement, la mesure permet de diminuer le reste à charge des ménages modestes de 7 800 € à 7 100 €, soit un gain de 700 €. Pour les ménages très modestes, le reste à charge passe de 5 900 € à 4 200 €, soit un gain de 1 700 €.

De plus, il est pris en compte les nouvelles orientations du programme « Habiter Mieux » pour 2018 et les modalités d'articulation de Mur|Mur 2 avec le dispositif « Copropriété Fragile » de l'Anah.

Pour la Métropole, les incidences sont faibles. Ces évolutions se font à budget constant pour ce qui concerne les enveloppes consacrées au dispositif. A noter toutefois, une augmentation du financement de l'ingénierie par l'Etat venant améliorer le montant des recettes en fonctionnement et une évolution de la répartition des enveloppes de financement prenant en compte la réalité opérationnelle après deux années d'opération.

Toutes ces évolutions sont intégrées dans un avenant à la convention de PIG « Mur|Mur 2 » annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain n°2000.1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la circulaire n°2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées

d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 61 concernant la délégation de l'attribution des aides publiques de l'Etat et de l'Anah en faveur de l'habitat ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole en date du 4 février 2005, relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'Anah, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 3 avril 2015, qui approuve le dispositif « MUR | MUR 2 » et la signature d'un Programme d'Intérêt Général ;

Vu la convention d'objectifs 2016 signée entre la Métropole et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et approuvée par délibération du 4 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 1^{er} avril 2016 portant sur la définition des modalités opérationnelles et lancement du dispositif MUR|MUR 2 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 22 décembre 2017 portant sur l'approbation du PLH 2017-2022 ;

Après examen de la Commission Territoire Durable du 16 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de Programme d'Intérêt Général « Mur|MUR 2 » annexé à la présente délibération sur la base des éléments suivants :
 - o l'évolution des modalités de calcul des aides de l'Anah qui renforce le recours aux crédits délégués de l'Etat en direction des ménages fragiles
 - o l'articulation du dispositif « Copropriété fragile » de l'Anah avec les aides Mur|MUR 2 afin d'optimiser les plans de financement
 - o l'évolution du programme « Habiter Mieux » suite à la décision du Conseil d'administration de l'Anah du 29 novembre 2017;
- Autorise le Président de Grenoble-Alpes Métropole à signer l'avenant n°2 à la Convention de Programme d'Intérêt Général « Mur|MUR 2 » qui intègre ces évolutions ;